



Commune de Châteauneuf-du-Faou

Étude de revitalisation du centre-ville de Châteauneuf-du-Faou

Pièce n° 2

Règlement de la consultation

Commune de Châteauneuf-du-Faou

Mai 2018

MAIRIE DE Châteauneuf-du-Faou

8 rue de la mairie - 29520 Châteauneuf-du-Faou

Tél : 02 98 81 75 41

mairie@chateauneuf-du-faou.com

Etude de revitalisation du centre-ville de Châteauneuf-du-Faou

Règlement de la consultation

Marché à procédure adaptée

Etabli en application de l'article 28 du code des marchés publics

Date limite de remise des offres : le 15 juin 2018 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE.....	4
ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE	4
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE.....	4
ARTICLE 5 : FORME DU MARCHE.....	4
ARTICLE 6 : DECOMPOSITION DU MARCHE	4
ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION	4
ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 9 : VARIANTE ET OPTIONS	4
ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 14 : MODALITES DE REponses ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ...	5
ARTICLE 15 : DOCUMENTS A PRODUIRE	5
ARTICLE 16 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 17 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Châteauneuf-du-Faou – 8 rue de la mairie - 29520 Châteauneuf-du-Faou

Tél : 02 98 81 75 41

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

ROLLAND Jean Pierre, Maire de Châteauneuf-du-Faou

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur une étude de revitalisation du centre-ville de Châteauneuf-du-Faou.

ARTICLE 5 : FORME DU MARCHE

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 6 : DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché ne fait pas l'objet d'allotissement.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la prestation forfaitaire est fixé à 6 mois maximum, y compris les périodes de validation par le maître d'ouvrage, à compter de la 1ère réunion de lancement qui devra se tenir à l'initiative du maître d'ouvrage dans les 6 semaines qui suivront la notification du marché.

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 9 : VARIANTE ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu d'option.

ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- Le contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières et ses annexes estimatives

- Le cahier des charges décrivant la commande et comprenant le cadre de renseignements sur la composition de l'équipe pluridisciplinaire, candidate

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique sur le site <http://amf29.asso.fr/>.

Il peut être retiré gratuitement auprès de la mairie de Châteauneuf-du-Faou.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de préséance :

- L'acte d'engagement valant CCAP et ses annexes,
- Le Cahier des charges décrivant la commande et l'équipe, avec l'appel à candidature,
- La note méthodologique et proposition de planning,
- Le Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 14 : MODALITES DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

L'entreprise devra faire parvenir à la Mairie l'ensemble du dossier détaillé à l'article 15 du présent document par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur contre récépissé portant la mention « Marché public pour l'étude pour la revitalisation du centre-ville - NE PAS OUVRIR », à l'adresse suivante :

Mairie de Châteauneuf-du-Faou

8 rue de la mairie - 29520 Châteauneuf-du-Faou

Date limite de réception : Vendredi 15 juin 2018 à 12 heures

L'adresse de la plateforme de dématérialisation est <http://amf29.asso.fr/>.

Les réponses par voie dématérialisées ne sont pas admises.

ARTICLE 15 : DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

15.1.1 - Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1 ou document équivalent) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (DC1 ou équivalent) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (DC2 ou équivalent).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre).

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

15.1.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- Le contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Une proposition méthodologique précisant :

1- La présentation de l'équipe

- moyens humains dédiés au projet

Le candidat devra prouver sa capacité matérielle et humaine à gérer l'ensemble du projet dans le temps. Un organigramme pourra par exemple expliciter l'interlocuteur unique de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les différentes personnes intervenant au fur et à mesure des différents éléments de mission.

– compétences des membres

Chaque membre de l'équipe présentera son parcours, son approche et ses compétences. L'équipe devra ainsi démontrer sa capacité à traiter des problématiques de revitalisation de centre-bourg en présentant son expérience dans le domaine.

Le cadre en fin de cahier des charges doit être renseigné afin de résumer cette présentation de l'équipe.

2- La méthodologie proposée

Une note méthodologique détaillée pour chaque élément de mission de l'étude sera présentée de manière à ce que le maître d'ouvrage puisse évaluer la bonne compréhension du sujet et des enjeux par le candidat.

3- Le planning

Chaque élément de mission devra intégrer une proposition de planning (délai d'exécution). La durée globale de l'étude sera présentée y compris périodes de validation par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

ARTICLE 16 : NEGOCIATION

La collectivité se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre dans le respect des dispositions de l'article 1 du Code des marchés publics. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

ARTICLE 17 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Seront recevables les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes au vu des déclarations et attestations mentionnées à l'article 15.1.1 - Pièces concernant la candidature - du présent règlement de la consultation.

Offre appréciée en fonction :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique examinée au vu des sous-critères suivants :	60%
- <i>la présentation de l'équipe</i>	<i>20%</i>
- <i>qualité de la méthodologie</i>	<i>30%</i>
- <i>pertinence du planning</i>	<i>10%</i>
Prix des prestations	40%

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

A l'issue de ce premier classement, 3 candidats maximum pourront être auditionnés avant de désigner l'attributaire.

A cette occasion, la discussion portera sur le contenu de l'offre et sur la note méthodologique.

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront s'adresser au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres, soit avant le vendredi 8 juin 2018 à 12 heures, à :**

Monsieur le Maire

8 rue de la mairie - 29520 Châteauneuf-du-Faou

Tél : 02 98 81 75 41

mairie@chateauneuf-du-faou.com